



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 10 février 2023

Service économie agricole

Affaire suivie par : Stephen Gouby

Téléphone : 05 61 10 60 72

Courriel : stephen.gouby@haute-garonne.gouv.fr

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2023 sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de GRENADE**

**Objet** : Encadrement des extensions et des annexes en zone A

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;**

**Vu la saisine de la CDPENAF en date du 26 janvier 2023;**

**Vu le projet arrêté de modification simplifiée du PLU de la commune de GRENADE;**

**À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,**

**Un avis défavorable** sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N aux motifs que :

- la surface de plancher des extensions doit être de 30 % maximum
- la surface de plancher totale maximale (existant + extension) doit être limitée à 200 m<sup>2</sup> en zone A
- l'emprise maximale au sol totale des constructions (extension comprise) ne peut excéder 200 m<sup>2</sup>
- la surface maximale de plancher totale des annexes doit être réglementée à 50 m<sup>2</sup> maximum
- l'emprise maximale au sol totale des annexes doit être de 50 m<sup>2</sup>

Détail des suffrages (15 votes) : **Défavorable à l'unanimité**

La présidente de séance,

Céline Gay-Mitault